

PROCES VERBAL du Conseil Municipal

Du 16 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 16 décembre à 18h30, les Membres du Conseil municipal de la Commune de Bois-Bernard se sont réunis en mairie sur la convocation qui leur a été adressée par mail par M. le Maire à date du 10 décembre 2025, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la mairie, conformément aux articles L 21 21 - 10 à L 21 21- 12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mr Monchy a lu l'ordre du jour

Ordre du jour :

- Délibération autorisant la mairie à signer la convention pour la collecte de recyclage des livres de la bibliothèque
- Signature de la Convention Territoriale Globale (CTG) avec la CAF et la Communauté d'Agglomération Hénin-Carvin
- Délibération pour conventionner avec de CDG pour la mutualisation de la mutuelle des agents
- Délibération des tarifs de la cantine suite à l'augmentation du prestataire « API »
- Bien sans maître : proposition de vente de terres agricoles (2 parcelles ZB0109 ZC0138)
- Délibération de vente de la maison 35 route d'Arras par l'acheteur "OPUS CHARA"
- Incorporation dans le domaine privé de la commune d'un immeuble constaté comme bien sans maître (Parcelle AC 469) et sa mise en vente.
- Autorisation à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (¼ des crédits ouverts du budget de l'exercice précédent)

M. Le Maire a fait l'appel des conseillers municipaux.

La feuille de présence a été signée par les membres du conseil municipal.

Nombre de membres en exercice :

Etaient présents : Monsieur MONCHY Jean-Marie, Madame RICQ Betty, Monsieur CORDIER Alain, Madame VISEUR Jeanne Marie, Monsieur Monchy Jérémy, Madame ADAMSKI Delphine, Mme CHERCHI Sabrina, Monsieur RUTKOWSKI Jean-Marie, Mr Lachery Christophe

Était absent excusé Mme HANOT Sylvie pouvoir à Mr Monchy Jean Marie

Etaient absents Monsieur DECLERCK Ludovic, Madame LEROY Valérie

Lesquels forment la majorité des membres en exercice selon l'article L21 21-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Une secrétaire de séance est désignée. Mme RICQ Betty tiendra ce rôle. M. Monchy propose aux membres l'adoption du PV du 26 septembre 2025. LE PV est validé à l'unanimité par le Conseil Municipal.

- Délibération autorisant la mairie à signer la convention pour la collecte de recyclage des livres de la bibliothèque

Monsieur le Maire informe l'assemblée que suite au désherbage des vieux livres de la bibliothèque, il est nécessaire de conventionner avec un organisme de collecte afin de recycler les livres. Céline en charge de la bibliothèque a donc sélectionné « recyclivre.com » qui récupère les livres gratuitement puis propose de les vendre en versant 10% à la commune ou à une association.

Mr le maire demande au conseil l'autorisation de conventionner et de se prononcer sur le versement des 10% versé à la commune. Le Conseil vote à l'unanimité

- Signature de la Convention Territoriale Globale (CTG) avec la CAF et la Communauté d'Agglomération Hénin-Carvin

LA CAHC a proposé une convention avec la CAF

La signature d'une CTG 2ème génération (pour la période 2026-2030) nécessite la définition d'une vision globale de territoire, décloisonnée qui se décline en enjeux / objectifs communs et actions concrètes pour l'amélioration et le maintien voire le développement des services aux familles.

- Le maintien et le développement d'une offre d'accueil petite enfance de qualité et adaptée aux familles du territoire.
- Le développement d'un parcours enfance-jeunesse cohérente et participatif à l'échelle de l'agglomération
- La structuration et le renforcement de la dynamique territoriale d'Animation de la Vie Sociale et du soutien à la parentalité ;
- La favorisation de l'amélioration des conditions de vie des habitants du territoire ;
- La construction d'une politique locale inclusive ;
- La mise en œuvre d'une animation et un pilotage structuré de la démarche de la CTG.

La commune s'engagera avec la CAHC sans frais en autorisant la signature de la convention CTS 2026-30.

Mr la mairie propose au conseil d'adopter ladite convention. Le conseil valide à l'unanimité.

- Délibération pour conventionner avec de CDG pour la mutualisation de la mutuelle des agents

Le CDG propose à partir du 1 janvier une nouvelle convention de mutualisation pour les agents du département. En mutualisant, les offres sont plus adaptées financièrement et la couverture de soins est meilleure. Mr le Maire rappelle que depuis le 13 mars 2013 les agents ayant une mutuelle labélisée avaient une participation de 40€ par agent et 20€ par enfant répondant aux critères du supplément familial de traitement. Cependant la commune ne peut verser cette participation soit aux mutuelles labélisées, soit aux mutuelles mutualisées. Après avoir consulté les agents, la majorité souhaite adhérer la mutuelle via le CDG 62 ;

Aussi Mr le Maire demande l'autorisation de conventionner avec le CDG pour le 1 mars 2026 de participer aux financements des cotisations des agents comme prévu à hauteur 40€ brut par agent et 20€ par enfant répondant aux critères du supplément familial de traitement pour une mutuelle labélisée. D'inscrire au budget les participations aux cotisations ainsi que les frais d'adhésion à verser au CDG de 2.00 euros par an pour chacun de ces agents

adhérant au contrat mis en place en santé ; le conseil valide à l'unanimité la mutualisation avec le CDG

- Délibération des tarifs de la cantine suite à l'augmentation du prestataire « API »

Api restauration ayant communiqué son augmentation tarifaire pour 2026, Mr le Maire invite les membres du conseil à délibérer sur l'augmentation ou non des tarifs de la cantine.

Il rappelle aux élus que les tarifs en 2025 pour les enfants de Bois Bernard sont de 3.25€ et 4.60€ pour les extérieurs. Que les extérieurs représentent 45% des enfants de la cantine. Que les pénalités sont à 6€ et que les tarifs Api restauration pour 2026 seront de 3.30 € TTC soit 0.06€ de + qu'en 2024. Rappelant ainsi que les frais de personnel et de fonctionnement n'entre pas dans les tarifs évoqués ci-dessus c'est-à-dire eaux, électricité...

Mr le maire invite les conseillers à délibérer

Le conseil après avoir délibéré à 8 pour, 1 abstention et 1 Contre décide d'augmenter les tarifs de la Cantine à

- 3€30 soit le prix d'achat du repas pour les Bois Bernardins ,
- 4€70 pour les extérieurs
- 8€ les pénalités.

Après quelques échanges entre les conseillers, les conseillers ont décidé d'augmenter principalement les pénalités et d'ajuster une légère hausse du repas. Le choix de changer de prestataires n'a pas été validé.

Le maire s'engage à mettre en place les tarifs au premier janvier 2026

- Bien sans maitre : proposition de vente de terres agricoles (2 parcelles ZB0109 ZC0138)

Suite à la délibération du dernier conseil municipal, suite l'intégration des parcelles agricoles zb109 et zc 138, Mr le maire propose de les vendre à Mr Cayet Eric, cultivateur des terres et de faire les démarches auprès de la Safer afin de réaliser la vente. Il demande aux conseillers l'accord pour vendre à Mr Cayet et à signer les actes notariaux ainsi que les différents documents relatifs à cette vente. Les conseillers rappellent que le prix de l'hectare sera respecté. Les conseillers votent à l'unanimité.

- Délibération de vente de la maison 35 route d'Arras par l'acheteur "OPUS CHARA"

Suite à la délibération du 16 juin 2025 incorporant le bien sans maitre AC 125 au patrimoine communal, la société Safti a été mandatée pour vendre ce bien. Une offre a été déposée par la société OPUS CHARA au prix de 65000€ (- les 6000€ de frais d'agent immobilier). Le maire propose donc de vendre le bien à OPUS CHARAS à 65000€ et autorise le paiement des honoraires de 6000€ à Mme Tatiana MAZWAR mandataire SAFTI. Malgré les frais pour les diagnostics énergétiques, la vente rapportera à la commune environ 57000€ et un nouveau lieu d'habitation sain. Les conseillers votent à l'unanimité.

- Incorporation dans le domaine privé de la commune d'un immeuble constaté comme bien sans maître

La commune de **BOIS-BERNARD** procède à l'incorporation dans son domaine privé de l'immeuble cadastré **section AC n° 469**, d'une contenance de 359 m², situé **8 chemin des sept**, constaté comme étant un bien sans maître par arrêté municipal du **03 avril 2025** (Parcelle AC 469) et sa mise en vente. Avec l'aide d'un avocat, la démarche administrative a été validée par les conseillers. La parcelle sera proposée à la vente et a déjà été sollicitée par des acheteurs. La commune le vendra en état. Il n'y aura pas de DPE possible. Le conseil vote à l'unanimité

- Autorisation à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (¼ des crédits ouverts du budget de l'exercice précédent)

Comme chaque année, le Conseil est invité à autoriser l'ouverture des crédits d'investissement pour 2026 à hauteur d'un quart du crédit voté sur 2025 afin de ne pas gêner le déroulement comptable jusqu'au vote du budget. Le conseil vote à l'unanimité

Questions diverses

Mr le Maire fait un point comptable et rappelle que les dépenses sont stables et les recettes sont équilibrées par rapport à l'année 2024.

Il rappelle les fonds prévus en cours pour la prime CCE de l'école qui doit encore être versé.

Les dépenses en investissement correspondent aux projets prévus et votés en 2025 et les recettes sont les subventions des travaux écoles.

Un point chiffre sur les panneaux solaires a été demandé et sera présenté sur le prochain conseil par le Maire.

Sia souhaite vendre ses logements sur Bois Bernard. Mr le Maire n'est pas d'accord à vendre tous mais quelques-unes peuvent être proposées comme 43 route de Neuvireuil 79 et 73 route d'Arras. Sia doit passer par le conseil municipal pour vendre. Le conseil n'émet pas d'opposition et cette décision sera validé par une délibération si une vente est prévue

Pour la maison au 49 route d'Arras, le dossier est toujours en cours auprès des bailleurs.

La Carmeuse après quelques échanges avec Mr Monchy s'engage à effectuer les travaux pour la démolition des bâtiments en ruine. La Carmeuse a amélioré le site et est viable encore 10 ans.

Les caméras, après quelques péripéties sur les fourreaux et la fibre, le branchement a été effectué et les caméras rond-point école seront opérationnelles en janvier.

Le PTE subventions des travaux énergétique par la CAHC, sera lancé en 2026 avec les différents achats de 2025 éligibles.

Le projet de cantine a été validé par l'architecte et sera bientôt présenté.

Il finit par la motion de l'AMF afin d'alléger les réglementations administratives.

Les adjoints ont pris la parole pour la distribution des colis des aînés et les festivités de fin d'année.

Avant de clôturer la séance, Mr le maire rappelle que ce conseil est le dernier avant les élections municipales et remercie son conseil pour leur investissement sur ce mandat.

